



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Specialites medicales

Question écrite n° 3854

Texte de la question

M Daniel Colin demande à M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, si les motifs invoqués pour écarter, pour la sixième année consécutive, les chirurgiens d'exercice libéral de l'étude consacrée à l'évolution des revenus de sept spécialités médicales (constat du CERC, no 89, 2e trimestre 1988) n'appellent pas une analyse spécifique, d'ailleurs sollicitée par les intéressés, pour rechercher les causes profondes de l'extinction progressive de cette spécialité.

Texte de la réponse

Reponse. - Le document no 89 du Centre d'étude des revenus et des coûts (CERC) indique que les calculs pour estimer l'évolution des revenus des médecins libéraux ont été réalisés pour les omnipraticiens et pour sept spécialités regroupant 50 p 100 des médecins spécialistes libéraux. L'exclusion des chirurgiens, qui ne se trouvent donc pas dans une situation unique, est expliquée en note : « les liens financiers parfois complexe qu'ils entretiennent avec les établissements hospitaliers ou ils exercent ne permettent pas une estimation aisée de leurs recettes pas plus que de la décomposition de leurs charges ni de leur évolution. » Le CERC indique toutefois que la chirurgie constitue une spécialité dont le poids est important tant au niveau du nombre des praticiens que du montant des honoraires perçus. Il est vrai cependant qu'un problème se pose quant au nombre de praticiens qu'il convient de former dans les années qui viennent. Au sein même de la spécialité, des propositions divergentes sont avancées, les unes allant dans le sens d'une stagnation voire d'une restriction du nombre d'internes à retenir pour les disciplines chirurgicales, d'autres aboutissant au contraire à une augmentation de ces derniers. Sans exagérer la portée sur l'ensemble de la démographie professionnelle de la décision prise annuellement pour fixer le nombre de places à mettre au concours de l'internat, le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale souhaite que les instances consultatives mise en place à l'occasion de la réforme des études médicales puissent, après une large concertation et au vu d'éléments concrets, dégager le sens et l'importance de l'évolution à venir.

Données clés

Auteur : [M. Colin Daniel](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3854

Rubrique : Professions médicales

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 octobre 1988, page 2880